

Séance du 28 août 2014

Le 28 août 2014, à 20 h, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 22 août 2014.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13

Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Madame Marie-Jeanne SCHULLER, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Monsieur Vincent DERR.

Membres absents excusés :

Madame Laurette CHATILLON, Monsieur Gilles BOTZUNG.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV de la séance du 3 juillet 2014
- 2) Autorisation de recours à un avocat pour représenter la commune
- 3) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la mairie
- 4) Avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire
- 5) Programme des travaux d'exploitation en forêt
- 6) Extension de compétences de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche : eau
- 7) Acquisition d'une liseuse à la bibliothèque
- 8) Demandes de subvention :
 - a. Tennis de table
- 9) Divers
 - a. Droit de Prémption Urbain
 - b. Modification de la régie de recette
 - c. Demande d'achat d'une parcelle non constructible au lotissement Bellevue

1. Approbation du PV de la séance du 3 juillet 2014

NOMENCLATURE ACTE : 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le PV de la séance du 3 juillet 2014. Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : point 8 : «location de la chasse communale - mode de consultation des propriétaires fonciers ».

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'adopter le PV de la séance du 3 juillet 2014 et de rajouter le point 8 tel que proposé.

2. Autorisation de recours à un avocat pour représenter la commune

NOMENCLATURE ACTE : 5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

Monsieur le Maire expose :

Lors des récentes élections européennes, deux électeurs de la commune : Monsieur Régis SCHMITT et son épouse Nadine, née RIMLINGER, n'ont pas été admis à voter par suite de leur radiation de la liste électorale par la commission administrative, à la demande de l'INSEE conformément à l'article 102 de l'instruction ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013.

Ces électeurs ont immédiatement fait une déclaration au greffe du Tribunal d'Instance de Sarreguemines, qui convoque le maire, en qualité de représentant de la commune, à une audience publique le 11 septembre 2014.

Afin de défendre au mieux les intérêts de la commune, face à la complexité du droit électoral, Monsieur le Maire propose de recourir à un avocat spécialisé et sollicite l'avis du conseil municipal tant sur le recours à un avocat que sur l'autorisation de défendre la commune dans cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant l'article L 2122-22 16° du CGCT qui prévoit une possibilité de délégation générale du conseil municipal au maire pour ester en justice.

Cet article dispose que « *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; (...)* ».

Considérant la complexité du droit électoral et la nécessité de défendre les intérêts de la commune,

Décide :

- De recourir à l'assistance d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune,
- Charge le maire du choix de l'avocat,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Donne délégation au maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pendant toute la durée du mandat.

3. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la mairie

NOMENCLATURE ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS

Les travaux de réhabilitation de la mairie n'ont pas obtenu toutes les subventions escomptées. Le conseil municipal a donc décidé, par délibération du 3 juillet 2014, de revoir l'enveloppe financière accordée à ce projet et de modifier le projet initial en affectant les locaux du rez-de-chaussée à la mairie et en transformant l'étage en deux logements. Une modification du permis de construire a donc été nécessaire.

Le montant estimatif hors taxes retenu est ramené à 527 070 euros H.T. (cinq cent vingt-sept mille soixante-dix euros hors taxes) au lieu de 640 000 euros pour le premier projet.

Par conséquent, les honoraires d'architecte fixés à 9 % du montant des travaux doivent également être révisés. Il y a donc lieu de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire soumet au conseil la nouvelle proposition d'honoraires qui se décompose comme suit :

- Honoraires :	47 436,30 euros H.T.,
- Modification du permis de construire :	2 740,00 euros H.T.,
- Test d'infiltration à l'air :	1 000,00 euros H.T.
- TOTAL	51 176,30 euros H.T.

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec le cabinet d'architecture AUERT en application de la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2013 relative au choix du maître d'œuvre,
VU la délibération n° 5 du conseil municipal du 25 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec le cabinet d'architecture AUERT dans le cadre des travaux relatifs à la réhabilitation de la mairie

Attributaire : entreprise : cabinet d'architecture AUERT
Adresse : centre d'affaires de la Pointe Rouge – 310, rue de la Montagne – 57200 SARREGUEMINES
Montant estimatif initial du projet : 640 000 € HT
Taux de rémunération : **9 %**
Nouveau montant estimatif rectifié du projet : 527 070 € HT
Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre : 51 176,30 € HT
Objet : maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation de la mairie

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

4. Avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire

NOMENCLATURE ACTE : 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES (B.P., D.M., C.A. ...)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Sodexo et notamment son antenne de Sarreguemines, nous a informé au début du mois de juillet qu'elle ne sera plus prestataire de service pour l'Institut Sainte-Chrétienne. Ainsi, il ne lui sera plus possible de nous livrer les repas pour le restaurant scolaire de la commune, en liaison chaude, comme c'est le cas actuellement.

Cependant, la société Sodexo tient à honorer le contrat qui nous lie et nous a proposé une livraison des repas en liaison froide depuis son antenne de Nancy.

Etant pris de court, nous avons accepté cette solution, sous réserve qu'elle nous apporte satisfaction. De ce fait, l'organisation des réservations ainsi que le service des repas s'en trouvent modifiés.

A partir du mois de septembre, les parents devront remplir une fiche de réservation hebdomadaire qui devra être remise à la mairie, accompagnée des tickets-cantine, au plus tard le vendredi à 12h de la semaine précédente. Il n'y aura donc plus de ramassage des tickets le matin. Et il ne sera plus possible aux parents de réserver des repas au jour le jour.

D'autre part, les repas étant acheminés en liaison froide, un four sera mis à disposition gratuitement par la société Sodexo.

Le Maire propose de modifier le règlement du restaurant scolaire pour l'adapter au nouveau mode de fonctionnement et soumet le projet au conseil.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité

- de modifier le règlement comme suit :

Avenant au

REGLEMENT INTERIEUR

A conserver par la famille

Préambule

Durant les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014, la livraison des repas, en liaison chaude, a été assurée par la société SODEXO et notamment par son antenne de Sarreguemines installée dans les locaux de l'Institution Sainte Chrétienne.

A la fin du mois de juin 2014, l'Institution Sainte Chrétienne a attribué le marché concernant la gestion de son restaurant scolaire à un nouveau prestataire. De ce fait, l'antenne SODEXO de Sarreguemines n'existera plus.

Cependant, la société SODEXO propose de poursuivre et d'honorer le contrat qui la lie à la commune de Petit-Réderching en livrant les repas en liaison froide depuis son antenne de Nancy, sans modification tarifaire.

De ce fait, il n'est plus possible de conserver le système actuel de réservation au jour le jour.

Le présent avenant expose le nouveau dispositif de réservation qui sera expérimenté et mis en place dès la rentrée 2014/2015. Les articles 3 et 4 du règlement ont ainsi été modifiés.

ARTICLE 3 : ORGANISATION PRATIQUE ET FONCTIONNEMENT

Le prestataire de service est chargé de la préparation et de la livraison des repas en liaison froide jusqu'à la cuisine de la salle de restaurant de la commune (salle socioculturelle). Les menus sont communiqués aux familles, dès réception par la mairie, par courriel et sont affichés au restaurant scolaire, à la mairie et aux portes des écoles.

L'accès au restaurant scolaire se fait par l'intermédiaire de fiches de réservation hebdomadaires et de tickets-restaurants en vente à la mairie à l'unité.

Les fiches de réservation hebdomadaires devront être déposées à la mairie au plus tard le vendredi à midi de la semaine précédente. (Par exemple pour la semaine du 2 au 5 septembre 2014, les fiches devront être déposées au plus tard le vendredi 29 août 2014 à 12h.)

Les fiches de réservation devront obligatoirement être accompagnées du nombre de tickets cantine correspondant, remplis au nom de l'élève avec les dates de prise en charge.

Il n'y aura plus de ramassage des tickets dans les cours des écoles.

En cas de force majeure, votre enfant pourra exceptionnellement être inscrit le jour même. La réservation devra être faite à la mairie avant 8h55.

Une liste des élèves inscrits sera communiquée chaque jour aux écoles. Seuls les enfants figurant sur cette liste seront pris en charge par le service de restauration scolaire.

Les enseignants s'engagent à prévenir la mairie des jours de sorties scolaires 10 jours avant la date prévue.

Une commission municipale « restauration scolaire » a été créée et a pour mission de donner son avis sur l'appréciation des menus servis, les repas à thème, les animations pédagogiques et la qualité du service rendu.

La commission est composée d'élus de la commune, des directeurs des écoles, des représentants titulaires des parents délégués, du président de l'APE, de représentants du personnel du restaurant scolaire, du responsable du prestataire de service.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ET FACTURATION

Le service de restauration scolaire comprend la prise en charge des enfants de 12h00 à 13h30 pour le déjeuner de la pause méridienne. Une animation (sportive, ludique, pédagogique) sera proposée aux enfants pendant ce temps en fonction du déroulement du repas.

Un menu protidique (entrée ou potage, plat principal, légumes ou féculents, fromage, dessert, pain) **est servi aux enfants**. Une politique d'équilibre alimentaire et nutritionnelle a été retenue pour permettre de servir des repas de qualité aux enfants. La boisson servie est l'eau d'adduction naturelle. Des repas à thème seront organisés au sein du restaurant pour promouvoir et développer l'éveil au goût et aux saveurs. Lors de repas à thème, des jus ou sodas seront proposés aux enfants en quantité limitée.

Des repas sans porc peuvent être servis. Il est indispensable de le signaler dans le dossier d'inscription. Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible de garantir l'absence d'ingrédients provoquant des allergies dans les repas servis et notamment lorsque l'allergie de l'enfant n'est pas connue.

L'accès au restaurant scolaire est conditionné par la remise d'une fiche de réservation hebdomadaire et l'achat de ticket-restaurant. Ces derniers sont vendus à la mairie, aux heures d'ouverture. Le paiement se fait en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

(Pour l'année scolaire 2013/2014 : 5,00 €/repas/enfant, délibération du 19 novembre 2009).

- De maintenir le tarif à 5 euros/repas/enfant pour l'année scolaire 2014-2014

5. Programme des travaux d'exploitation en forêt

NOMENCLATURE ACTE : 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Programme des travaux d'exploitation

Après présentation du programme des travaux d'exploitation en forêt communale pour l'exercice 2015 établi par l'O.N.F. et délibération, le conseil municipal :

- Confie la maîtrise d'œuvre à l'O.N.F.
- Décide le report de l'exploitation de la parcelle 1B (bois de chauffage : 97 stères) à l'exercice 2016, pour une meilleure répartition du bois de chauffage sur les exercices 2015-2016.
- Décide l'exploitation du bois d'œuvre feuillu (hêtre majoritairement) de la parcelle 8A, prévue à l'exercice 2014 mais non réalisée en raison des mauvaises conditions météo de l'hiver 2013-2014.
- Décide l'exploitation du bois d'œuvre de la parcelle 2, parcelle isolée entre la voie SNCF et les terrains privés de la Ferme de HEILIGENBRONN, reportée à plusieurs reprises pour des raisons diverses (répartition des coupes sur plusieurs exercices liée à la création de la route forestière en septembre 2012, mauvais accès à la parcelle, dépôt des bois sur le terrain privé de la Ferme de HEILIGENBRONN).
- Décide l'exploitation et la commercialisation de bois d'œuvre feuillu (382 m3 de hêtre majoritairement, chêne et frêne) façonné dans les parcelles 2, 4A, 5A, 8A et 8R.
- Décide l'exploitation et la commercialisation de bois d'œuvre résineux (231 m3 d'épicéa et de pin sylvestre) façonné dans les parcelles 4A, 5A et 8R.
- Décide l'exploitation et la commercialisation de bois d'industrie résineux (53 m3 d'épicéa et de pin sylvestre) façonné dans les parcelles 4A, 5A et 8R, pour des raisons sanitaires (attaques de scolytes sur l'épicéa notamment) et sociales (très peu d'intérêt de ce type de produit par les cessionnaires de bois de chauffage).
- Les bois façonnés (bois d'œuvre de hêtre, bois d'œuvre et d'industrie d'épicéa et de pin sylvestre) seront contractualisés. Dans le cadre des contrats d'approvisionnement, l'ONF percevra 1% du montant de la vente.
- Les bois façonnés (bois d'œuvre de chêne et de frêne) seront vendus lors de ventes par adjudications organisées par l'ONF.
- Décide la réalisation des travaux d'exploitation-débardage de bois d'œuvre feuillu et résineux (613 m3) et de bois d'industrie résineux (53 m3), soit un volume total de 666 m3 par l'entreprise retenue.

- Décide la réalisation des travaux d'abattage de 270 arbres pour mise en sécurité (bois de diamètre supérieur à 25 cm à 1m30 du sol ne donnant pas de bois d'œuvre, et bois à câbler le long des terrains privés et jeunes peuplements), dans les parcelles 2, 4A, 5A, 8A et 8R par l'entreprise retenue.
- Décide la réalisation de ventes de bois de chauffage (931 stères au total) :
 - les ventes de bois de chauffage auront lieu de décembre 2014 à septembre 2015 proposant des lots constitués de rémanents d'exploitation, bois abattus et bois sur pied de faible diamètre, dans les parcelles 2, 4A, 5A, 8A et 8R. Les dates de ces ventes seront fixées, une fois les travaux d'exploitation et de débardage réalisés, en fonction des conditions météo.
 - Ces ventes seront spécialement destinées aux habitants de la commune.
- Le mode de vente retenu pour le bois de chauffage sera « *l'unité de produit* » : *prix par stère, lot réceptionné par la commune, paiement effectué après réception.*
- Décide de confier une partie de la matérialisation des lots de bois de chauffage à l'ONF : le montant de la prestation est fixé à 2,00 € HT par stère.
- Décide de faire la réception et la facturation des lots de bois de chauffage par la commune.

B. Etat d'assiette - martelage pour l'exercice forestier 2016 en forêt communale

Après présentation de l'état d'assiette 2016 établi par l'O.N.F. et délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte le martelage des parcelles inscrites à l'état d'assiette 2016 : parcelles 5p (2,49 Ha) et 6p (2,44 Ha).

6. Extension de compétences de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche : eau

NOMENCLATURE ACTE : 5.7 INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'extension de compétences de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche à la compétence eau en lieu et place du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe.

Après un large débat, le conseil municipal :

Considérant que la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche gère déjà de nombreuses compétences,

Considérant l'attachement de la population au service d'eau, qui donne entière satisfaction, tant au point de vue de la gestion financière que du service de proximité rendu aux usagers,

Considérant qu'il est de l'intérêt général d'affecter les recettes du Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Bickenalbe uniquement au service pour lequel ce Syndicat a été créé,

Considérant que l'attribution de la compétence eau à la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ne garantirait plus l'affectation des recettes à ce seul objet,

Considérant la réforme territoriale préconisée par le gouvernement,

Considérant que la maîtrise du coût de l'eau ne sera pas forcément assurée si cette compétence est confiée à une structure plus importante,

- Décide de ne pas confier, dans l'immédiat, la compétence eau à la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche

7. Acquisition d'une liseuse à la bibliothèque

NOMENCLATURE ACTE : 8.9 CULTURE

Monsieur le Maire passe la parole à Madame SCHULER. Madame SCHULER informe le conseil que la bibliothèque départementale de prêt met gratuitement à la disposition des bibliothèques partenaires une liseuse électronique, afin de faire découvrir la lecture numérique au plus grand nombre.

Ce matériel sera mis à la disposition des abonnés de la bibliothèque. Il convient de déterminer le public visé ainsi que les modalités de prêt.

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès de la trésorerie pour connaître les dispositions légales à mettre en place dans le cadre de la régie et de reporter ce point à une séance ultérieure.

8. Demandes de subvention :

NOMENCLATURE ACTE : 7.5. SUBVENTION

A. Tennis de table

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande de subvention du club « tennis de table ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant la délibération du conseil municipal du 8 avril 2011 décidant la suppression des subventions de fonctionnement et l'attribution d'une subvention d'investissement à hauteur de 20 % du montant des dépenses hors taxes,
- Considérant la facture d'achat de matériel sportif pour un montant TTC de 3 970 euros,
- Décide de reconduire les modalités d'attribution de subventions aux associations pour toute la durée du mandat, à savoir :
 - l'attribution d'une subvention annuelle d'investissement limitée à 20 % de la dépense d'investissement réalisée par l'association,
- Décide de prendre en charge la somme de 661,67 euros pour l'acquisition de matériel sportif pour le club de tennis de table au titre de l'année 2014.

9. Location de la chasse communale - mode de consultation des propriétaires fonciers

NOMENCLATURE ACTE : 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le mode de consultation des propriétaires fonciers, dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse. Il propose la consultation écrite de tous les propriétaires fonciers, qui est le meilleur moyen d'informer la totalité des propriétaires de la commune concernés par la location de la chasse.

Après en avoir délibéré :

- Conformément aux dispositions du code de l'Environnement (art L 429-13),
- Conformément à la circulaire préfectorale du 25 juillet 2014,
- Décide la consultation écrite de tous les propriétaires,
- Charge le maire de l'application de cette décision.

10. Divers

A. Droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal dans sa délibération du 31 octobre 2012 et du 25 avril 2014 prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les articles 2122-17 et L2122-19, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DECISION N° 2014-DEC-06

Nomenclature ACTES : 2.3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753514S0006** portant sur l'immeuble **sis section 2, parcelle 294, 9, et section 3 parcelle 44, 30 rue Ste Croix.**

DECISION N° 2014-DEC-07

Nomenclature ACTES : 2.3. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753514S0006** portant sur l'immeuble **sis section 4, parcelle 469/453, 4 rue du Château d'Eau.**

B. Acte modificatif d'une régie de recettes.

DECISION N° 2014-DEC-08

Nomenclature ACTES :7.10 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

C. Demande d'achat d'une parcelle non constructible au lotissement Bellevue

Monsieur le maire soumet la demande de Monsieur AUBERT tendant à acquérir une parcelle de terrain située à l'arrière de sa maison dans le lotissement Bellevue. Il précise que cette demande avait déjà été faite lors de la précédente mandature et que le conseil municipal n'avait pas donné de suite favorable.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- Considérant que ce terrain fait partie de l'espace commun délimité par l'arrêté de lotir du 24 avril 2006,
- Considérant la décision du conseil municipal du 1^{er} juin 2012

- Emet un avis défavorable par 7 voix contre et 6 abstentions à la vente de parcelles non constructibles dans le lotissement Bellevue ;

D. Demande d'achat d'un usoir par Monsieur et Madame GREBIL

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'acquisition par Monsieur et Madame GREBIL d'une parcelle à proximité de leur maison et précise que cette demande avait déjà été présentée lors de la séance du 29 mai 2009, mais n'avait pas obtenu une suite favorable.

Le conseil municipal, après délibération, s'appuie sur les conclusions du précédent conseil municipal pour opposer un refus à la demande de Monsieur et Madame GREBIL.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Tables des matières

Séance du 28 août 2014	1
1. Approbation du PV de la séance du 3 juillet 2014.....	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	1
2. Autorisation de recours à un avocat pour représenter la commune	2
NOMENCLATURE ACTE : 5.4 Délégation de fonctions	2
3. Avenant au marché de maîtrise d’œuvre de réhabilitation de la mairie.....	2
NOMENCLATURE ACTE : 1.1 Marchés publics	2
4. Avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire	4
NOMENCLATURE ACTE : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)	4
5. Programme des travaux d’exploitation en forêt	6
NOMENCLATURE ACTE : 8.4 Aménagement du territoire	6
A. Programme des travaux d’exploitation	6
B. Etat d’assiette - martelage pour l’exercice forestier 2016 en forêt communale	7
6. Extension de compétences de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche : eau 7	
NOMENCLATURE ACTE : 5.7 Intercommunalité	7
7. Acquisition d’une liseuse à la bibliothèque	8
NOMENCLATURE ACTE : 8.9 Culture.....	8
8. Demandes de subvention :	9
NOMENCLATURE ACTE : 7.5. SUBVENTION	9
A. Tennis de table.....	9
9. Location de la chasse communale - mode de consultation des propriétaires fonciers	9
NOMENCLATURE ACTE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes	9
10. Divers	10
A. Droit de préemption urbain.....	10
B. Acte modificatif d’une régie de recettes.	10
C. Demande d’achat d’une parcelle non constructible au lotissement Bellevue	10
D. Demande d’achat d’un usoir par Monsieur et Madame GREBIL.....	11

Suivent les signatures.

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Emargement</i>
<i>Mme BACH Sandrine</i>	
<i>M. BOTZUNG Gilles</i>	
<i>Mme CHATILLON Laurette</i>	
<i>M. DERR Vincent</i>	
<i>Mme ESCHENBRENNER Alexandra</i>	
<i>M. FINKLER Dominique</i>	
<i>M. GROMCZYK Raymond</i>	
<i>M. HOUTH Gilbert</i>	
<i>M. NEU Armand</i>	
<i>M. NEU Jean-Martin</i>	
<i>M. PETIT Yvon</i>	
<i>Mme SCHULLER Marie-Jeanne</i>	
<i>Mme STAEHLE Eliane</i>	
<i>Mme WOTHKE Laurence</i>	
<i>Mme ZINS Florence</i>	